

**Propositions financières Budget Primitif 2012**

**Rapport n° CG/2011/117**

Résumé :

Le Conseil Général subventionne les travaux dans les écoles tant publiques que privées. Pour l'exercice budgétaire 2012, il est proposé de reconduire les critères d'intervention dans ce domaine.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PEP	Direction des Collèges et de l'Éducation	2 030 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 030 000,00 €</b>

**3131 - Travaux d'équipement dans les écoles publiques**

Il vous est proposé de reconduire pour 2012 les critères d'intervention arrêtés le 15 décembre 2008 en faveur des travaux réalisés par les communes et leurs groupements dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi seront subventionnés :

- les travaux d'économie d'énergie, hormis les remplacements isolés de chaudières ou d'huissieries : taux modulé communal. Ces travaux doivent répondre à des normes environnementales touchant l'ensemble du bâtiment ; la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sont également pris en compte ;
- les travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations contribuant à modifier la valeur du patrimoine, à l'exclusion des travaux d'entretien courant : taux modulé communal réduit de 5 points ;
- pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable ;
- les travaux de construction d'écoles dans les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) concentrés : taux de 10% d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 €HT par m<sup>2</sup>, honoraires d'architectes et AMO inclus, à condition de respecter le label *bâtiment basse consommation* (BBC). L'assistance à maîtrise d'ouvrage est requise dès la phase de conception. Seule la commune siège du RPI concentré peut bénéficier d'un concours financier, à l'exclusion des travaux qui pourraient être réalisés dans d'autres écoles du RPI.

**3132 - Participation aux écoles privées sous contrat**

**1. Ecoles privées sous contrat : subvention d'investissement**

Conformément à notre décision du 11 décembre 2007, le taux de subvention reste fixé à 10 % du montant TTC des travaux subventionnables.

**2. Ecoles privées sous contrat : participation au fonctionnement (forfait communal)**

Le 11 décembre 2007, notre assemblée avait décidé d'attribuer aux 3 communes sièges d'écoles élémentaires privées sous contrat, une subvention pour contribuer aux frais de

fonctionnement matériel, à l'exclusion des frais de personnel induits par l'accueil des élèves qui ne résident pas dans la commune siège de l'établissement. Le taux de subvention avait été arrêté à 50% pour Haguenau, 25% pour Strasbourg et 75% pour Walbourg.

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif en 2012.

**Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
3131	Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
3132	Participation aux écoles privées	30 000,00 €	30 000,00 €

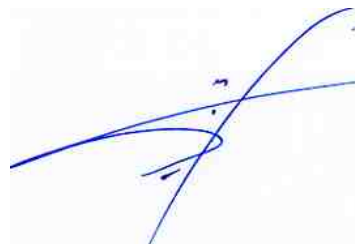
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.*

*Le Conseil Général rappelle que conformément à sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente est compétente pour l'attribution des subventions et la passation des conventions.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL